

Info coronavirus Covid-19

Mise à jour : Samedi, 2 mai, 2020 - 18:00

Point sanitaire

- **Samedi 2 mai : aucun nouveau cas sur les 79 tests** effectués aujourd'hui.
- Depuis le 5 avril : aucun nouveau cas de personne testée positive au Covid-19 n'a été détecté.
- Les personnes présentant des **symptômes grippaux** (toux, fièvre, etc.) doivent consulter leur médecin traitant qui les orientera au besoin vers un **centre de dépistage du Covid-19**.

18

cas confirmés
(dont 17 ont quitté l'hôpital)

0

patient en réanimation

5 026

tests réalisés
depuis le 18 mars

414

personnes en quatorzaine dans un hôtel

L'essentiel de l'actualité

- De nouvelles mesures entrent en vigueur à partir du **lundi 4 mai** jusqu'au **14 juin inclus**, dans le strict respect des recommandations sanitaires :
 - les établissements scolaires, de la maternelle au lycée, ouvriront normalement, en classe entière : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#)
 - les manifestations et activités (sportives, culturelles, de loisirs, religieuses, coutumières, etc.) seront autorisées dès lors que les gestes barrière, **y compris la distanciation sociale** (1 mètre), seront strictement respectés : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#),
 - si la distanciation sociale n'est pas possible, les participants devront être identifiés **OU** porter un masque,
 - dans les établissements de loisirs (cinémas, salles de spectacles, salles de jeux, etc.) et les transports en commun (bus, avions, bateaux) où la distanciation sociale n'est pas possible, le **port du masque sera obligatoire**,
 - les compétitions sportives et les grandes manifestations (foires par exemple) resteront interdites, les discothèques resteront fermées,
 - les rassemblements de plus de 50 personnes seront autorisés (distanciation sociale OU identification des participants OU port du masque).
- Consultez l'**arrêté** relatif aux mesures prises à compter du lundi 4 mai :
 - 📄 [Arrêté 2020-6074 du 30 avril 2020.pdf](#)
- Les mesures applicables depuis le 20 avril restent en vigueur jusqu'au **dimanche 3 mai inclus** :
 - 📄 [JONC-Arrêté du 19-04-2020.pdf](#)
- **Un nouveau plan de vols de rapatriement** vient d'être arrêté par le gouvernement : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#).
 - **Un formulaire de signalement** a été créé pour recenser **ceux qui ne se sont pas encore manifestés**.
 - **Une aide financière exceptionnelle** est attribuée à ceux qui se trouvent **encore dans l'incapacité de regagner la Nouvelle-Calédonie** à la suite de la suspension des vols internationaux.
- La liste complète des **entreprises bénéficiaires du dispositif du chômage partiel** est disponible : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#).

NUMÉROS UTILES

En cas de symptômes : contactez votre médecin traitant ou appelez le 15

Questions sanitaires : 05 02 02 (7 h - 19 h)

Questions relatives à l'économie : 05 03 03 (8 h - 16 h)

Questions relatives aux rapatriements : 05 05 05 ou depuis l'étranger +687 207 714 (8 h - 18 h, du lundi au vendredi)
ou rapatriementcovidnc@gouv.nc

Questions relatives aux règles de confinement : pref-covid19@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Centralisation des dons des entreprises et commerces : 23 20 78 ou 71 56 55 (8 h - 12 h) ou collectededons@gouv.nc



VIOLENCES INTRAFAMILIALES (VIF)

Victime ou témoin, contactez les services d'urgence :

17 (police nationale ou gendarmérie) / **15** (Samu) / **18** (pompiers)

SOS VIF : SMS de signalement au 500 067

SOS ÉCOUTE au 05 30 30

SOS VIOLENCES SEXUELLES au 05 11 11

Textes réglementaires

Sur www.juridoc.gouv.nc, la rubrique **État d'urgence sanitaire-Covid-19** est dédiée aux diverses mesures réglementaires

adoptées par l'État et/ou par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Cette rubrique est accessible via [Textes législatifs et réglementaires - versions consolidées](#) puis [Organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie](#).

 Abonnez-vous aux Flux RSS

 Restez notifié par mail à chaque nouvelle publication

LIENS UTILES





Contact



Emplois



Marchés publics



Plan du site



Accessibilité

